

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° MB12051604



Type de bien : Ensemble immobilier

Adresse du bien :

MAISON NEUVE

24580 ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC

Donneur d'ordre

**SCI SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR
Mme DELBUT DANIELE
66, RUE JOSEPH DEMAISTRE**

75018 PARIS 18

Propriétaire

**SCI SAINTE CATHERINE REPRESENTEE
PAR Mme DELBUT DANIELE
66, RUE JOSEPH DEMAISTRE**

75018 PARIS 18

Date de mission : **12/05/2016**
Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Sommaire

RAPPORT DE SYNTHÈSE	4
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	16
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	17
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE	19
FICHE DE REPÉRAGE	19
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	20
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	20
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	21
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	22
FICHE DE REPERAGE	23
GRILLE(S) D'EVALUATION	28
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	29
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	31
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES	32
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	32
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	32
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	32
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS	33
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION	35
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION	35
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES	35
CONSTATATIONS DIVERSES	36
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE	37
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ	42
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	42
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	42
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	42
IDENTIFICATION DES APPAREILS	43
ANOMALIES IDENTIFIEES	43
IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECE ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS	43
CONSTATATIONS DIVERSES	43
ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI	45
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	46
DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)	46
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	46
IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR	46
SYNTHÈSE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE	47
ANOMALIES IDENTIFIEES	49
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	50
IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECE ET EMPLACEMENT) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION	51
OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES	52



ANNEXES	56
ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION	56
ATTESTATION SUR L'HONNEUR	57
ATTESTATION D'ASSURANCE	58

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 / Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr ;N° Siret : 525 033 916

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **12/05/2016**

Opérateur : **MR BREGERE MARC**

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Ensemble immobilier	Etage: na	Civilité : SCI
Adresse : MAISON NEUVE	N° lot(s): na	Nom : SAINTE CATHERINE
	Section cadastrale : na	REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE
Code postal : 24580	N° parcelle(s) : na	Adresse : 66, RUE JOSEPH
Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC	N° Cave : na	DEMAISTRE
		Code postal : 75018
		Ville : PARIS 18

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 ; norme NF X 46-020)

Conclusion :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NF X 46-030)

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : D / E (voir recommandations)

RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES

Risque(s) naturel(s), minier(s) et technologique(s) pris en compte :

CF RAPPORT

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Anomalie(s) de type : A2, A1

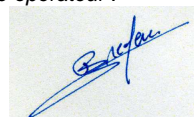
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation FD C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



**CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)
AVANT VENTE**

Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique; CREP réalisé en application de l'article L. 1334-6 du même code; arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, norme NF X 46-030.

Réf dossier n° MB12051604

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	OCCUPATION
Adresse : MAISON NEUVE Code postal : 24580 Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC Type de bien : Ensemble immobilier Année de construction : Antérieure à 1949	Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	L'occupant est: Présence d'enfants : NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Date de mission : 12/05/2016 Date d'émission du rapport : 12/05/2016 Documents remis : Aucun document technique fourni Accompagnateur : Mme DELBUT

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020 Signature : 	Certificat de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/05/2013 N° certification : 2608095 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X 46-030

APPAREIL A FLUORESCENCE X UTILISÉ

Modèle : LPA-1	N° de série de l'appareil : 3066
Date de chargement de la source : 20/07/2012	Nature du radionucléide : Cobalt 57
Activité à cette date : 444 Mbq	

Conclusion :

Le constat de risque d'exposition au plomb n'a pas révélé la présence de revêtement contenant du plomb.

154 unités de diagnostic	48,05% non classées	51,95% de classe 0	0,00% de classe 1	0,00% de classe 2	0,00% de classe 3
--------------------------	---------------------	--------------------	-------------------	-------------------	-------------------

Nombre total de pages du rapport : 14

Dossier n°: MB12051604

5/58

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 / Fax - 05 53 03 45 15
Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

SOMMAIRE

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	5
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	5
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	5
METHODES D'INVESTIGATION.....	6
APPRECIATION SUR L'ETAT GENERAL DU BIEN OBJET DE LA MISSION	7
RELEVÉ DES MESURES.....	9
SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES	16
ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION	17

D – METHODES D'INVESTIGATION

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Le présent constat est réalisé en application de l'article L. 1334-6, et porte uniquement sur les revêtements privatifs du logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Lorsque le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (y compris par exemple, la partie extérieure des portes palières).

Les mesures effectuées sur les unités de diagnostics sont réalisées à l'aide d'un analyseur portable permettant de détecter le plomb éventuellement présent dans les différents revêtements. Conformément à la réglementation en vigueur, l'utilisateur de cet appareil a obtenu une autorisation de détention régulière délivrée par la DGSNR (Direction Générale de la Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection). Le présent constat ne comprend pas la mise en oeuvre de méthodes destructives, ni la dépose d'éléments de la construction ou d'habillage ou le déplacement de mobilier. Un prélèvement du revêtement pour analyse chimique est effectué lorsque la mesure est impossible (éléments difficiles d'accès pour l'appareil, surfaces insuffisamment planes ou forte rugosité) ou non concluante au regard de la précision de l'appareil ou éventuellement lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2mg/cm².

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par l'opérateur conformément à la norme NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Analyseur utilisé

APPAREIL A FLUORESCENCE X			
Nom du fabricant de l'appareil	PROTEC		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° : T240246	Date d'autorisation : 26/05/2011	
	Date de fin de validité de l'autorisation : 24/09/2017		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	JEAN PHILIPPE MESTRE		
Fabricant de l'étalon	Cobalt 57	n° NIST de l'étalon	J3-671
Concentration	mg/cm ²	Incertitude	mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en début du CREP	Date : 12/05/2016	n° de la mesure	0
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil en fin du CREP	Date : 12/05/2016	n° de la mesure	159
		concentration	1 mg/cm ²
Vérification de la justesse de l'appareil si une remise sous tension a lieu	Date : Sans objet	n° de la mesure	
		concentration	mg/cm ²

Laboratoire d'analyse éventuel

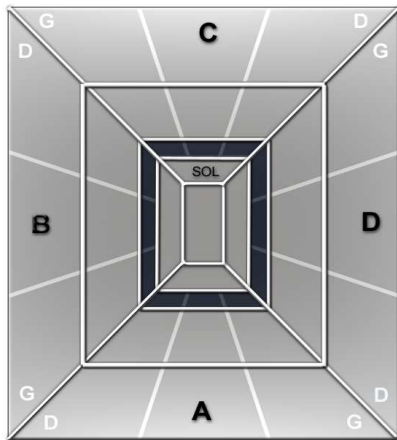
Nom du laboratoire d'analyse	LABORATOIRE PROTEC
Nom du contact	Sans objet
Coordonnées	10, RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE
Référence du rapport d'essai	Sans objet
Date d'envoi des prélèvements	Sans objet
Date de réception des résultats	Sans objet

E – Appréciation sur l'état général du bien objet de la mission

RISQUES DE SATURNISME INFANTILE	
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	NON

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	NON
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	NON

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

La zone plafond est indiquée en clair sur le de situation.

Abréviations :

Cla : classement
NV : Non visible
ND : Non dégradé
EU : Etat d'usage
DE : Dégradé
int=intérieur ext=extérieur D=droit G=gauche Fen=fenêtre M=milieu P=porte

1 Fenêtre1 : fenêtre la plus à gauche sur le pan de mur mentionné.
1 Fenêtre2 : 2^e mesure sur la fenêtre la plus à gauche
1 Porte1 : idem

non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible

état d'usage : c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles

dégradé : c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

F – Relevé des mesures

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
0	Calibrage début						POS	1			
1	Rdc Salle à manger - Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
2	Salle à manger - Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
3	Salle à manger - Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
4	Salle à manger - Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
5	Salle à manger - Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
6	Salle à manger - Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
7	Salle à manger - Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
8	Salle à manger - Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
x	Salle à manger - Cuisine		Plafond								brut
x	Salle à manger - Cuisine		Porte								brut
x	Salle à manger - Cuisine		Huisserie								brut
x	Salle à manger - Cuisine		Plinthes								carrelage
9	Dégagt 1	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
10	Dégagt 1	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
11	Dégagt 1	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
12	Dégagt 1	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
13	Dégagt 1	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
14	Dégagt 1	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
15	Dégagt 1	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
16	Dégagt 1	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
x	Dégagt 1		Porte								brut
x	Dégagt 1		Huisserie								brut
17	Chambre 1	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
18	Chambre 1	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
19	Chambre 1	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
20	Chambre 1	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
21	Chambre 1	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
22	Chambre 1	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
23	Chambre 1	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
24	Chambre 1	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
x	Chambre 1		Plinthes								bois
x	Chambre 1		Plafond								brut
x	Chambre 1		Fenêtre								brut
x	Chambre 1		Porte								brut
x	Chambre 1		Huisserie								brut

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
25	Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
26	Salle d'eau	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
27	Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
28	Salle d'eau	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
29	Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
30	Salle d'eau	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
31	Salle d'eau	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
32	Salle d'eau	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
x	Salle d'eau		Plinthes								carrelage
x	Salle d'eau		Plafond								brut
x	Salle d'eau		Porte								brut
x	Salle d'eau		Fenêtre								métal
33	W.C	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
34	W.C	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
35	W.C	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
36	W.C	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
37	W.C	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
38	W.C	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
39	W.C	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
40	W.C	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
x	W.C		Plinthes								carrelage
x	W.C		Plafond								brut
x	W.C		Porte								brut
x	W.C		Huisserie								brut
41	Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
42	Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
43	Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
44	Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
45	Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
46	Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
47	Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
48	Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
x	Salle séjour		Mur A								brut
x	Salle séjour		Mur B								brut
x	Salle séjour		Mur C								brut
x	Salle séjour		Mur D								brut
x	Salle séjour		Porte								métal
x	Salle séjour		Huisserie								métal
x	Salle séjour		Fenêtre								métal

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
49	Dégagt 2	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
50	Dégagt 2	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
51	Dégagt 2	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
52	Dégagt 2	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
53	Dégagt 2	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
54	Dégagt 2	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
55	Dégagt 2	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
56	Dégagt 2	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
x	Dégagt 2		Plinthes								carrelage
x	Dégagt 2		Plafond								brut
x	Dégagt 2		Porte								brut
x	Dégagt 2		Huisserie								brut
57	Chambre 2	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
58	Chambre 2	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
59	Chambre 2	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
60	Chambre 2	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
61	Chambre 2	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
62	Chambre 2	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
63	Chambre 2	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
64	Chambre 2	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
x	Chambre 2		Plinthes								carrelage
x	Chambre 2		Plafond								brut
x	Chambre 2		Fenêtre								métal
x	Chambre 2		Porte								brut
x	Chambre 2		Huisserie								brut
65	Chambre 3	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
66	Chambre 3	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
67	Chambre 3	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
68	Chambre 3	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
69	Chambre 3	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
70	Chambre 3	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
71	Chambre 3	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
72	Chambre 3	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
x	Chambre 3		Plinthes								carrelage
x	Chambre 3		Plafond								brut
x	Chambre 3		Porte								brut
x	Chambre 3		Huisserie								brut
x	Chambre 3		Fenêtre								brut
x	Chambre 3		Huisserie								brut

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
73	Entrée	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
74	Entrée	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
75	Entrée	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
76	Entrée	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
77	Entrée	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
78	Entrée	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
79	Entrée	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
80	Entrée	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
81	Entrée	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
82	Entrée	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x	Entrée		Plinthes								carrelage
x	Entrée		Porte								brut
x	Entrée		Huisserie								brut
83	Salle d'eau	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
84	Salle d'eau	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
85	Salle d'eau	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
86	Salle d'eau	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
x	Salle d'eau		Mur A bas								carrelage
x	Salle d'eau		Mur B bas								carrelage
x	Salle d'eau		Mur C bas								carrelage
x	Salle d'eau		Mur D bas								carrelage
x	Salle d'eau		Porte								brut
x	Salle d'eau		Huisserie								brut
87	Chambre 4	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
88	Chambre 4	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
89	Chambre 4	A	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,7		0	
90	Chambre 4	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
91	Chambre 4	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
92	Chambre 4	B	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
93	Chambre 4	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
94	Chambre 4	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
95	Chambre 4	C	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
96	Chambre 4	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
97	Chambre 4	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
98	Chambre 4	D	plinthe	Bois	Peinture		NEG	0,6		0	
99	Chambre 4	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
100	Chambre 4	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x	Chambre 4		Porte								brut
x	Chambre 4		Huisserie								brut
x	Chambre 4		Fenêtre								métal

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
101	W.C	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
102	W.C	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
103	W.C	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
104	W.C	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
105	W.C	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
106	W.C	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,7		0	
107	W.C	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
108	W.C	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
109	W.C	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
110	W.C	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x	W.C		Porte								brut
x	W.C		Huisserie								brut
x	W.C		Plinthes								carrelage
111	Salle séjour	A	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,7		0	
112	Salle séjour	A	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
113	Salle séjour	B	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
114	Salle séjour	B	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
115	Salle séjour	C	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,8		0	
116	Salle séjour	C	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,8		0	
117	Salle séjour	D	mur haut	Plâtre	Papier peint	>1m.	NEG	0,6		0	
118	Salle séjour	D	mur bas	Plâtre	Papier peint	<1m.	NEG	0,6		0	
x	Salle séjour		Plinthes								carrelage
x	Salle séjour		Porte								brut
x	Salle séjour		Huisserie								brut
x	Salle séjour		Fenêtre								métal
119	Cuisine	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
120	Cuisine	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
121	Cuisine	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
122	Cuisine	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
123	Cuisine	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
124	Cuisine	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
125	Cuisine	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
126	Cuisine	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
127	Cuisine	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,7		0	
128	Cuisine	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,1		0	
x	Cuisine		Plinthes								carrelage
x	Cuisine		Fenêtre								métal
x	Cuisine		Porte								brut
x	Cuisine		Huisserie								brut

N° Mes	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêt. apparent	Localisat° mesure (facultatif)	Rés	Mesure (mg/cm²)	Nature dégradat°	Class	observat°
129	1er Palier	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
130	Palier	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
131	Palier	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
132	Palier	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
133	Palier	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
134	Palier	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
135	Palier	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
136	Palier	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
137	Palier	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
138	Palier	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
x	Palier		Plinthes								bois
x	Palier		Porte								brut
x	Palier		Huisserie								brut
139	Salle de bains	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
140	Salle de bains	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
141	Salle de bains	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
142	Salle de bains	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,8		0	
143	Salle de bains	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
144	Salle de bains	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
145	Salle de bains	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
146	Salle de bains	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
147	Salle de bains	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,2		0	
148	Salle de bains	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
x	Salle de bains		Porte								brut
x	Salle de bains		Huisserie								brut
x	Salle de bains		Fenêtre								brut
149	Chambre 5	A	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,7		0	
150	Chambre 5	A	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
151	Chambre 5	B	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
152	Chambre 5	B	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,6		0	
153	Chambre 5	C	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,8		0	
154	Chambre 5	C	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
155	Chambre 5	D	mur haut	Plâtre	Peinture	>1m.	NEG	0,6		0	
156	Chambre 5	D	mur bas	Plâtre	Peinture	<1m.	NEG	0,7		0	
157	Chambre 5	M	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,4		0	
158	Chambre 5	A	plafond	Plâtre	Peinture		NEG	0,3		0	
x	Chambre 5		Plinthes								bois
x	Chambre 5		Porte								brut
x	Chambre 5		Huisserie								brut
x	Chambre 5		Fenêtre								métal
159	Calibrage fin						POS	1			

Les n° de mesures commençant par la lettre P correspondent à des prélèvements.
Leur concentration est exprimée en mg/g, le seuil positif est de 1.5 mg/g

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE SUR LA PRESENCE EVENTUELLE DE PLOMB DANS LES PARTIES COMMUNES

En sus du présent rapport, afin que le propriétaire vendeur soit exonéré de la garantie de vices cachés que pourrait constituer la présence de revêtements contenant du plomb à une concentration > 1mg/cm² dans les parties communes, il doit impérativement fournir à l'acquéreur un « Constat des Risques d'Exposition au Plomb » (CREP) portant sur les parties communes. Lorsque le bien ne fait pas partie d'un ensemble immobilier comprenant des parties communes, il n'y a pas lieu de prendre en compte cette remarque.



Durée de validité

Si le présent constat révèle la présence de revêtements contenant du plomb avec une concentration supérieure à 1mg/cm², il doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de toute promesse unilatérale de vente ou d'achat ou de contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble et moins de six ans à la date de signature de tout nouveau contrat de location. Passé ce délai, le constat devra être actualisé.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

Tous les locaux ont été visités :

OUI

NON

Liste des locaux visités : Salle à manger - Cuisine, Dégag 1, Chambre 1, Salle d'eau, W.C, Salle séjour, Dégag 2, Chambre 2, Chambre 3, Combles, Garage, Entrée, Salle d'eau, Chambre 4, W.C, Salle séjour, Cuisine, Palier, Salle de bains, Chambre 5, Grenier, Local chaudière, Appentis - Remise, Cave 1, Cave 2, Atelier, Grenier, Combles, Jardin-Terrain

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Couverture - Charpente	

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

G – SYNTHÈSE DU RELEVÉ DES MESURES

Nombre total d'unités de diagnostic : 154

Pourcentage respectif des unités de diagnostic de classe 0, 1, 2 et 3 par rapport au nombre total d'unités de diagnostic :

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement	% des unités de diagnostic
< 1mg/cm ² (ou < 1,5 mg/g)		0	52%
>= 1mg/cm ² (ou >= 1,5 mg/g)	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1	0%
	Etat d'usage (EU)	2	0%
	Dégradé (DE)	3	0%

Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	154	74	80	0	0	0
%	100,00 %	48,05 %	51,95 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

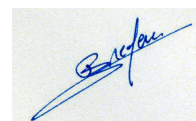
DATE DU RAPPORT : 12/05/2016

OPERATEUR : MR BREGERE MARC

CACHET



SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par VERITAS (BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE).

Dossier n°: MB12051604

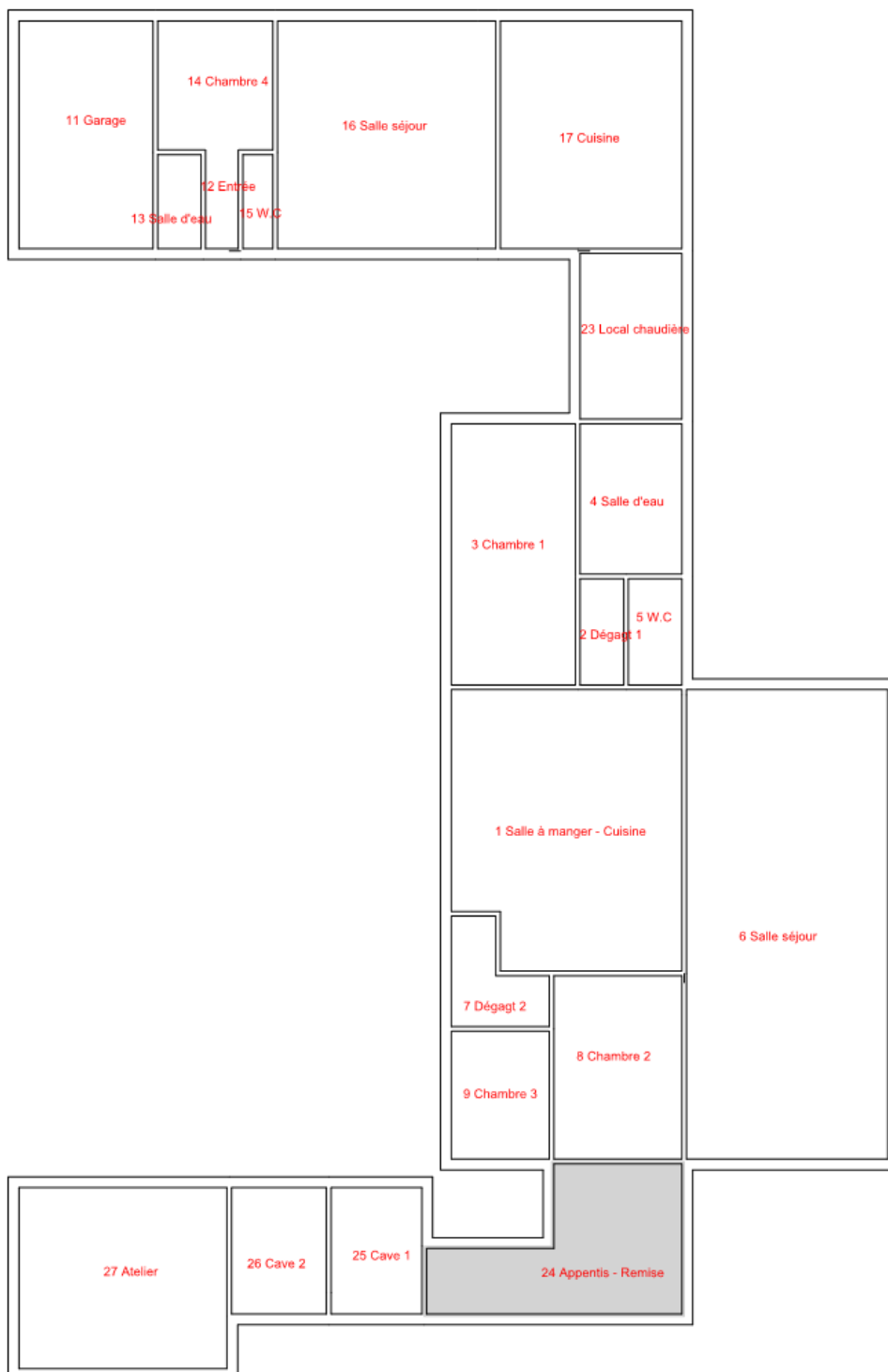
16/58

SARL SEQUIER

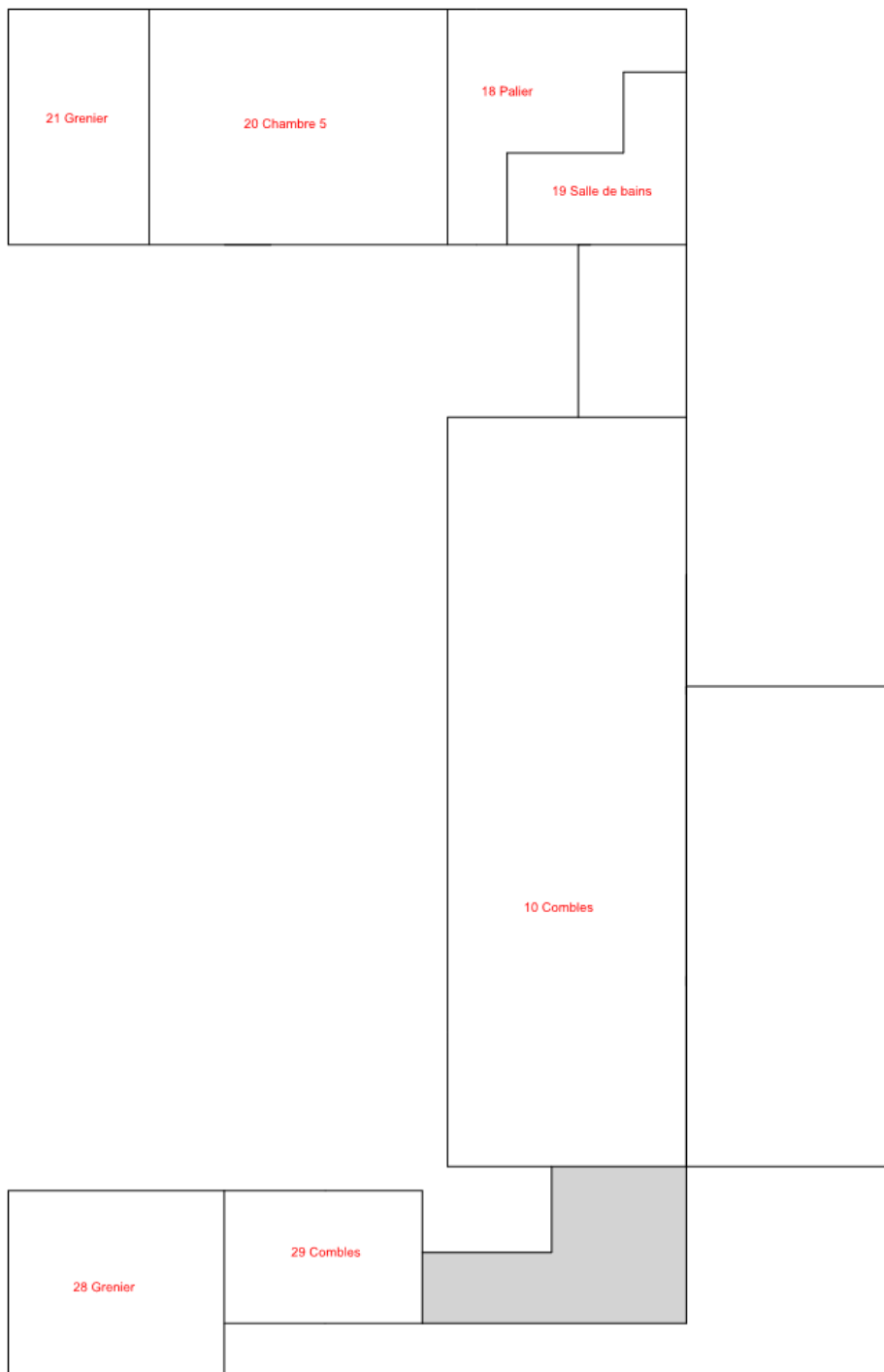
2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 / Fax - 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



Rdc



1er

**CONCLUSIONS, RECOMMANDATIONS ET OBLIGATIONS
DU PROPRIETAIRE ISSUES DU REPERAGE**

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET
PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI
En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré
des matériaux et produits contenant de l'amiante.**

Partie de composant à vérifier	Localisation	Critère de décision	Justificatif	Conclusion	Evaluation	Recommandation
1-Éléments extérieurs						
Plaques	24 Appentis - Remise	Repérage	Jugement personnel	Présence d'amiante	EP	Evaluation périodique

Voir liste exhaustive et localisation des matériaux amiantés dans la fiche de repérage de ce rapport.

- **Sur décision de l'opérateur (jugement personnel)**

✓ INFORMATION IMPORTANTE A L'ATTENTION DU PROPRIETAIRE

Il est rappelé au propriétaire la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

TOUS LES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION ONT ETE VISITES

N O N

AVERTISSEMENT

- **Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Dispositions transitoires et finales

Extrait(s) du Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011

Art. 4. – I. – Les repérages des flocages, calorifugeages et faux plafonds réalisés préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret en application des dispositions de l'article R. 1334-15 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure au présent décret tiennent lieu du repérage de matériaux ou produits de la liste A exigé par les articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du même code dans leur rédaction issue de l'article 1er du présent décret.

II. – Les matériaux de la liste B n'ayant pas fait l'objet d'un repérage préalablement à la date d'entrée en vigueur du présent décret font l'objet d'un repérage complémentaire effectué :

1° Pour la réalisation de l'état mentionnant la présence ou l'absence de produits contenant de l'amiante mentionné à l'article R. 1334-29-9 du présent décret, lors de la prochaine vente ;

2° En cas de présence de matériaux ou produits de la liste A à la date d'entrée en vigueur du présent décret, en même temps que la prochaine évaluation de leur état de conservation ;

3° Dans les autres cas, avant tous travaux réalisés à titre gratuit ou onéreux, ayant pour conséquence une sollicitation de matériaux ou produits de la liste B, et au plus tard dans les neuf ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

**RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS
CONTENANT DE L'AMIANTE**

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21 et de la norme NF X 46-020.

Réf dossier n° MB12051604

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : MAISON NEUVE Code postal : 24580 Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC Catégorie bien : Habitation (maison individuelle) Date permis de construire : Antérieure au 1er janvier 1949 Type de bien : Ensemble immobilier	Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire : LABORATOIRE PROTEC N° : 10, RUE DE LA PRAIRIE 91140 VILLEBON SUR YVETTE

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Date de commande : 12/05/2016 Date de repérage : 12/05/2016 Date de signature du rapport : 12/05/2016 Accompagnateur : Mme DELBUT

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/05/2013 N° certification : 2608095 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF X46-020

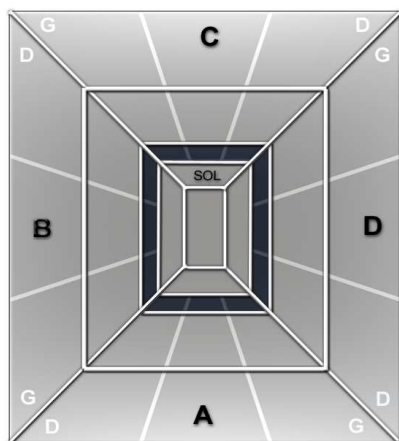
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 13

SOMMAIRE

FICHE DE REPÉRAGE	19
DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	20
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	20
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	21
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	22
FICHE DE REPERAGE	23
GRILLE(S) D'EVALUATION.....	28
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL	29
ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION.....	31

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...

- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure porteuse et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur (surfactant) afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un schéma de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux.

FICHE DE REPERAGE

Etage	Local	Matériau	Présence d'amiante		Sur décision de l'opérateur	Après analyse	N° pré / N° rep	Etat Statu	ITA/MSA AT/DC	Préconisation/obligation Commentaire/Localisation
			Oui	Non						
Rdc	24 Appentis - Remise	Plaques/Toitures	X		X		R1	EP		Evaluation périodique plafond

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrément	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à :
Evaluation Périodique	a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à :
Action Corrective de 1er niveau	a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :
Action Corrective de 2nd niveau	a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrément est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
2e 22 Couverture - Charpente	inaccessible

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc 1 Salle à manger - Cuisine	carrelage	papier peint	lambris	
2 Dégagt 1	carrelage	papier peint	faux plafond	
3 Chambre 1	parquet	crépi + peinture	lambris	
4 Salle d'eau	carrelage	papier peint + carrelage	faux plafond	
5 W.C	carrelage	papier peint	faux plafond	
6 Salle séjour	carrelage + parquet	crépi + peinture	lambris + plaques polycarbonate	
7 Dégagt 2	carrelage	papier peint	lambris	
8 Chambre 2	carrelage	crépi + peinture	Solivage bois + plafond bois	
9 Chambre 3	carrelage	crépi + peinture	Solivage bois + plafond bois	
1er 10 Combles	Isolant	bruts	charpente bois	
Rdc 11 Garage	carrelage	peinture	peinture	
12 Entrée	carrelage	papier peint	peinture	
13 Salle d'eau	carrelage	carrelage + peinture	peinture	
14 Chambre 4	moquette	papier peint	peinture	
15 W.C	carrelage	papier peint	peinture	
16 Salle	carrelage	papier peint	faux plafond	

séjour				
17 Cuisine	carrelage	peinture + carrelage	peinture	
1er	moquette	peinture	peinture	
18 Palier				
19 Salle de bains	linoléum	peinture	peinture	
20 Chambre 5	moquette	peinture	peinture	
21 Grenier	Aggloméré	placoplâtre	placoplâtre	
Rdc	carrelage	crépi	placoplâtre	
23 Local chaudière				
24 Appentis - Remise	béton + linoléum	crépi	plaques ondulées	
25 Cave 1	béton	crépi	lambris	
26 Cave 2	Cailloux	Pierre + crépi	Solivage bois + plafond bois	
27 Atelier	béton	Pierre	parpaings	
1er	béton	Pierre	charpente bois	
28 Grenier				
29 Combles	plancher_bas bois	Pierre	charpente bois	
Rdc				
30 Jardin- Terrain				

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **12/05/2016**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

CACHET

SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **VERITAS (BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

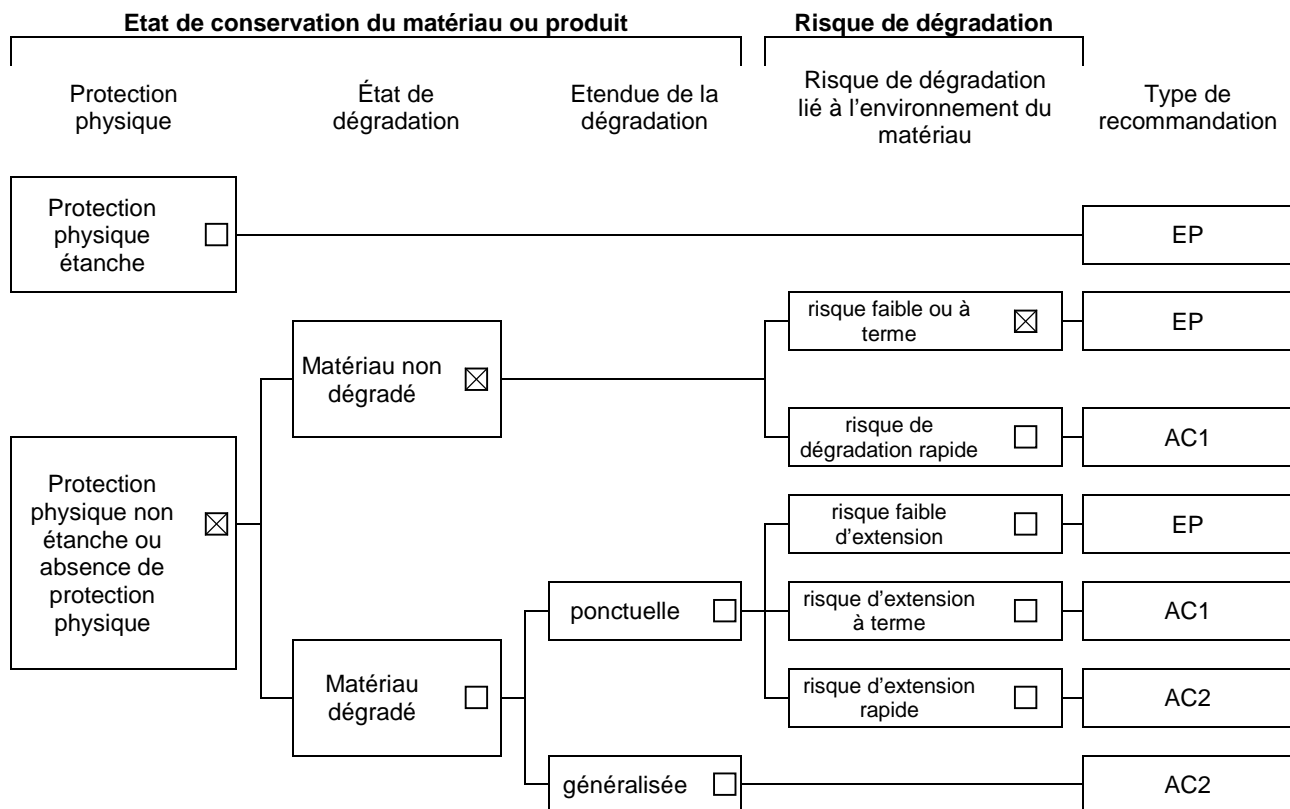
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

GRILLE(S) D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B

Localisation : Appentis - Remise Élément : Plaques Repérage n° : 1



N° de dossier	MB12051604
Date de l'évaluation	12/05/2016
Bâtiment	
Local ou zone homogène	
Destination déclarée du local	Appentis - Remise

RESULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION

Liste B

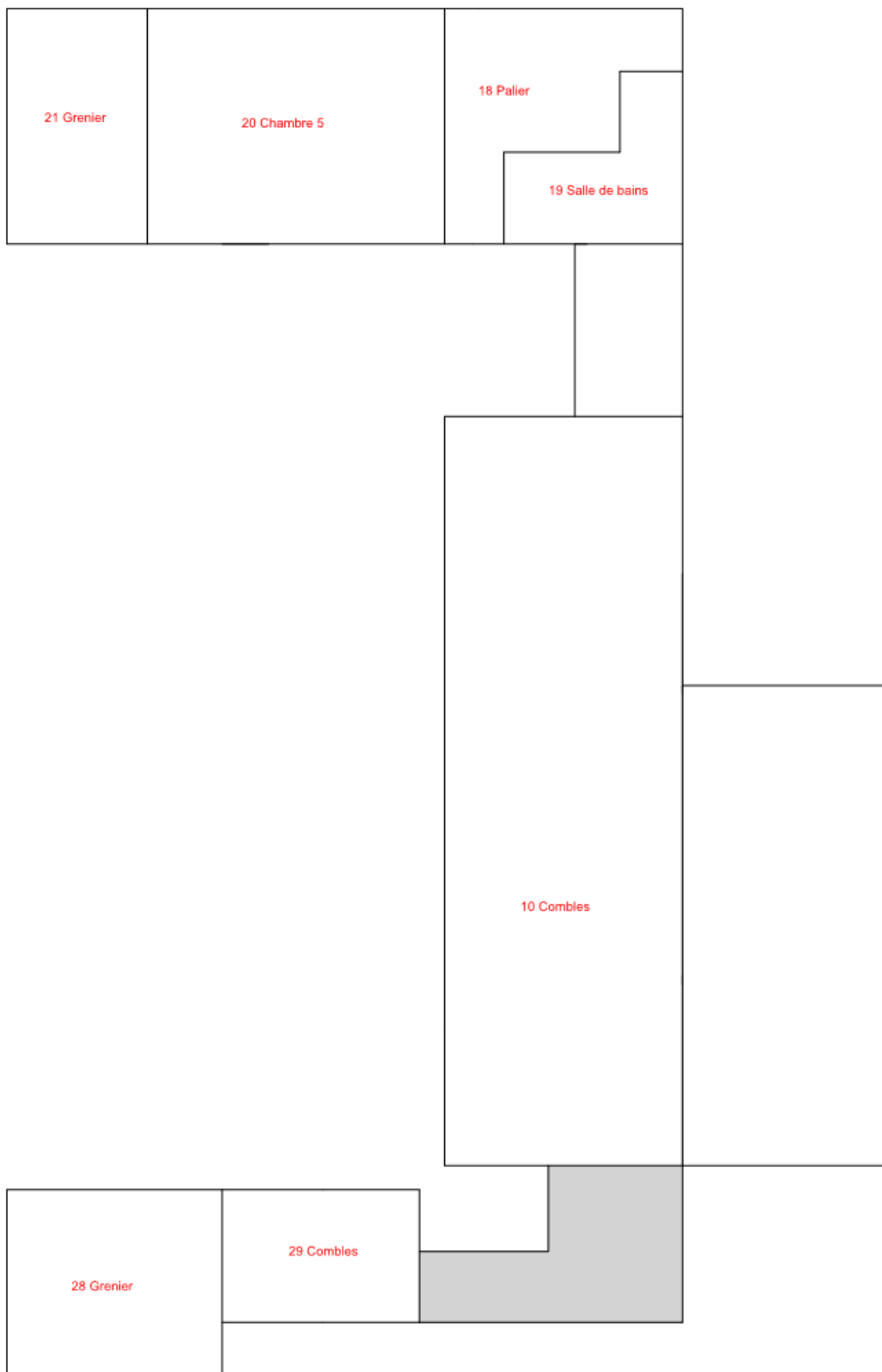
Résultat de la grille d'évaluation en application des dispositions de l'article R. 1334-27

RÉSULTAT DE LA GRILLE D'ÉVALUATION	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS	
EP	Evaluation périodique	<input checked="" type="checkbox"/>
AC1	Action corrective de premier niveau	<input type="checkbox"/>
AC2	Action corrective de second niveau	<input type="checkbox"/>

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



Rdc



1er

ANNEXE 2 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION



24 Appentis - Remise \ Réf: R1 Plaques Toitures

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° MB12051604

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : MAISON NEUVE Code postal : 24580 Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non	Type de bien : Ensemble immobilier	Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Date de mission : 12/05/2016 Documents remis : mission_docs Notice technique : Sans objet Accompagnateur : Mme DELBUT Durée d'intervention : 2H0 Traitements anti-termites antérieurs : Non communiqué Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/05/2013 N° certification : 2608095 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

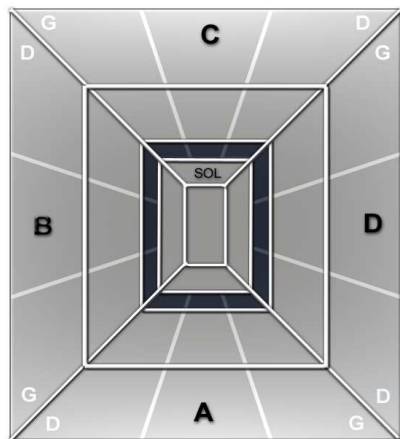
Nombre total de pages du rapport : 5

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
PARTIES	PRIVATIVES		
Rdc	1 Salle à manger - Cuisine	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	2 Dégaît 1	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond faux plafond</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	3 Chambre 1	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas parquet , Plinthes bois , Murs crépi + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	4 Salle d'eau	<i>Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond faux plafond</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	5 W.C	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond faux plafond</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	6 Salle séjour	<i>Porte métal , Huisserie métal , Plancher bas carrelage + parquet , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond lambris + plaques polycarbonate</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	7 Dégaît 2	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	8 Chambre 2	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre aluminium , Plafond Solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	9 Chambre 3	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs crépi + peinture , Fenêtre bois + peinture , Plafond Solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	10 Combles	<i>Plancher bas Isolant , Murs bruts , Plafond charpente bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	11 Garage	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	12 Entrée	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois + peinture , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	13 Salle d'eau	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Murs carrelage + peinture , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
Rdc	14 Chambre 4	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois + peinture , Murs papier peint , Fenêtre aluminium , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	15 W.C	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	16 Salle séjour	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs papier peint , Fenêtre aluminium , Plafond faux plafond</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	17 Cuisine	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas carrelage , Plinthes carrelage , Murs peinture + carrelage , Fenêtre aluminium , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	18 Palier	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	19 Salle de bains	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Plinthes bois + peinture , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	20 Chambre 5	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas moquette , Plinthes bois , Murs peinture , Fenêtre bois , Plafond peinture</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	21 Grenier	<i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas Aggloméré , Murs placoplâtre , Plafond placoplâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	23 Local chaudière	<i>Porte bois , Plancher bas carrelage , Murs crépi , Plafond placoplâtre</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	24 Appentis - Remise	<i>Plancher bas béton + linoléum , Murs crépi , Fenêtre métal , Plafond plaques ondulées</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	25 Cave 1	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond lambris</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	26 Cave 2	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois , Plancher bas Cailloux , Murs pierre + crépi , Plafond Solivage bois + plafond bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	27 Atelier	<i>Porte bois + peinture , Huisserie bois , Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond parpaings</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	28 Grenier	<i>Plancher bas béton , Murs pierre , Plafond charpente bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er	29 Combles	<i>Plancher bas plancher_bas bois , Murs pierre , Plafond charpente bois</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
Rdc	30 Jardin-Terrain	<i>Végétaux , bois au sol , piquets , souches</i>	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
22 Couverture - Charpente	inaccessible

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

Commentaires généraux : Faces cachées (plinthes, doublages murs et plafonds, revêtements de sol...), sondages et contrôle impossible sans destructions ,

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;

- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).

— sondage des bois

- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

Commentaires généraux : Autres agents de dégradation biologique du bois (Trace d'insectes à larves xylophages) ,

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

La durée de validité de ce rapport est fixée à six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

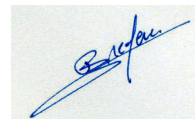
DATE DU RAPPORT : **12/05/2016**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

CACHET




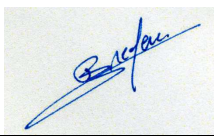
SIGNATURE



NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **VERITAS (BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

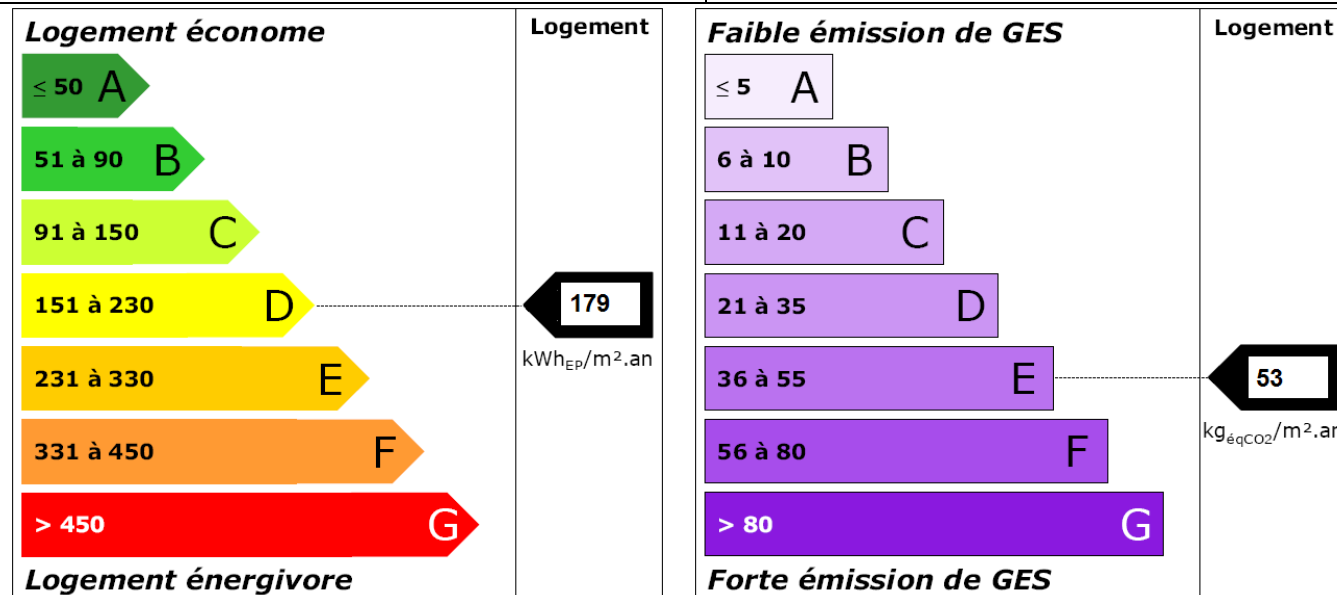
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : MB12051604 Valable jusqu'au : 11/05/2026 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1975 Surface habitable : 255 m ² Adresse : MAISON NEUVE ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC 24580	Date rapport : 12/05/2016 Date visite : 12/05/2016 Diagnostiqueur : MR BREGERE MARC Cachet et signature :  
Propriétaire : Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE PARIS 18 75018	Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Fioul 4600 litre	Fioul 45862 kWh _{EF}	45862 kWh _{EP}	0 € TTC
Eau chaude sanitaire			0 kWh _{EP}	0 € TTC
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	45862,00	45862 kWh _{EF}	45862 kWh _{EP}	3302 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Consommation réelle : 179,85 kWh _{EP} /m ² .an	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement Estimation des émissions : 53,96 kg _{éqCO2} /m ² .an
---	--



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro (v 2.0)**

Référence du DPE : **DPE Temporaire**

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Murs en pierre de taille moellons (Constitué avec remplissage tout venant); épaisseur : 50cm ; (non isolé)	Système de chauffage : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000	Système de production d'ECS : Chaudière fioul installée entre 1989 et 2000
Toiture : Combles perdus (isolé) année des travaux d'isolation : Inconnue	Emetteurs : chauffage eau chaude haute température	Système de ventilation : Ventilation mécanique auto réglable « après 1982 »
Menuiseries : Fenêtre simple vitrage bois Fenêtre double vitrage métal 4/15+/4 Porte bois vitrée avec 30-60% de vitrage simple Porte métal vitrée avec 30-60% de double vitrage	Système de refroidissement :	
Plancher bas : Terre-plein (non isolé)	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	okWh_{EP}/m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt*
------------------------	--------------	-----------------

Commentaires :

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)
Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par

VERITAS

**BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA
DEFENSE**

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Selon l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 24 août 2010 et en application de la norme NF P 45-500 de janvier 2013

Réf dossier n° **MB12051604**

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS	DESIGNATION DU PROPRIETAIRE
Adresse : MAISON NEUVE Code postal : 24580 Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC	Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Type de bâtiment : **Ensemble immobilier**

Nature du gaz distribué :

GN

GPL

Air propane ou butane

Distributeur :

Installation alimentée en gaz OUI

NON

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	TITULAIRE DU CONTRAT DE FOURNITURE GAZ
Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code Postal : 75018 Ville : PARIS 18	Nom : Adresse : Ville : N° de téléphone : Numéro du point de livraison gaz : Néant Numéro du point de comptage estimation PCE à 14 chiffres : Néant A défaut numéro de compteur : Néant

Date du diagnostic : **12/05/2016**

Présent au diagnostic : **Mme DELBUT**

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code Postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N°de siret : 525 033 916 00020	Certificat de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/05/2013 N° certification : 2608095 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

Nombre total de pages du rapport : 4

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: **MB12051604**

42/58

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 / Fax - 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

D – Identification des appareils

GENRE (1), MARQUE, MODELE	TYPE (2)	PUISSANCE EN KW	LOCALISATION	OBSERVATIONS : Anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
A: Cuisinière 5 feux Sauter	Non raccordé	0	Cuisine	
(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé – Raccordé - Etanche				

E – Anomalies identifiées

POINTS DE CONTROLE n° (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) ou 32c (7)	LIBELLE DES ANOMALIES ET RECOMMANDATIONS
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée (A: Cuisinière 5 feux)
16c2	A1	Le tube souple n'est pas équipé de colliers de serrage appropriés (A: Cuisinière 5 feux)
19.1	A2	Le local n'est pas pourvu d'une amenée d'air (A: Cuisinière 5 feux)
7d4	A1	La date limite d'utilisation de la lyre GPL en caoutchouc armé n'est pas lisible ou dépassée
(3) Point de contrôle selon la norme utilisée. (4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation. (5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais. (6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger. (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.		

F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièce et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Néant

G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.



- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au distributeur de gaz par **MR BREGERE MARC** des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

Date d'établissement de l'état de l'installation gaz : 12/05/2016	Opérateur : MR BREGERE MARC
Cachet :  <p>Expertimmo SARL SEGUIER 29, rue Segulier - 24000 Périgueux Tel. - 05 53 05 83 18 - Fax - 05 53 03 45 15 Mail - expertimmo24@hotmail.fr Siret : 525 033 916 0002</p>	Signature de l'opérateur de diagnostic : 

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **VERITAS (BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

En application de l'arrêté du 10 août 2015 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation et du fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Réf dossier n° MB12051604

A – Désignation du ou des immeubles bâti(s)

LOCALISATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS	PROPRIETAIRE	
Adresse : MAISON NEUVE Code postal : 24580 Ville : ROUFFIGNAC ST CERNIN / REILHAC	Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Type de bien : Ensemble immobilier Année de construction : <1949 Année d'installation : NC Distributeur d'électricité : ERDF

B – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : SCI Nom : SAINTE CATHERINE REPRESENTEE PAR Mme DELBUT DANIELE Adresse : 66, RUE JOSEPH DEMAISTRE Code postal : 75018 Ville : PARIS 18	Date du diagnostic : 12/05/2016 Date du rapport : 12/05/2016 Accompagnateur : Mme DELBUT Qualité du donneur d'ordre : Propriétaire

C – Identification de l'opérateur

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL SEGUIER - EXPERTIMMO Nom : MR BREGERE MARC Adresse : 2 RUE GAMBETTA Code postal : 24000 Ville : PERIGUEUX N° de siret : 525 033 916 00020	Certification de compétence délivrée par : VERITAS Adresse : BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE Le : 22/05/2013 jusqu'au 21/05/2018 N° certification : 2608095 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 6930372704 Date de validité : 01/01/2017 Référence réglementaire spécifique utilisée : Fascicule de documentation FD C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 10

Durée de validité du rapport : 3 ans

Dossier n°: MB12051604

46/58

SARL SEGUIER

2 RUE GAMBETTA - 24000 PERIGUEUX Tel. – 05 53 05 83 18 / Fax - 05 53 03 45 15

Email - expertimmo24@orange.fr ; N° Siret : 525 033 916

D – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E1 – Anomalies et/ou constatations diverses relevées

Cocher distinctement la cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 – Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10 La piscine privée ou le bassin de la fontaine.

E3 – Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F – Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et localisation(*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B1.3.b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3.e	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants.		
B4.3.f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) *Avertissement* : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

G1 – Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a.2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2 – Constatations diverses

G2.E1 – Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

G2.E2 – Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B3.3.1.b	Élément constituant la prise de terre approprié	Piquet de terre non visible
B3.3.4.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Liaison non visible
B4.3.a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Présence de plusieurs tableau de répartition non repérés
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Liaison non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

G2.E3 – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses
Néant	Néant

H – Identification des parties du bien (pièce et emplacement) n'ayant pu être visitées et justification

Néant

DATE DU RAPPORT : **12/05/2016** DATE DE VISITE : **12/05/2016**

OPERATEUR : **MR BREGERE MARC**

CACHET



SIGNATURE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **VERITAS (BUREAU VERITAS CERTIFICATION CERTIFICATION - 60 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 92046 PARIS LA DEFENSE)**.

I – Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	<p>Appareil général de commande et de protection : cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
2	<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
3	<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
4	<p>Protection contre les surintensités : les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contacts directs : les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'ont veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
9	<p>Appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis les parties privatives : lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon le fascicule de documentation FD C 16-600

J – Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique : l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule de documentation FD C 16-600

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
Appareil général de commande et de protection			
Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure d'urgence	X	X	
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre			
Dispositifs différentiels			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence	X (1)		
Constitution	X (1)		
Résistance			X (2)
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection)			
Présence	X (3)		
Constitution	X (3)		
Caractéristiques techniques	X (3)		
Continuité			X (3)
Mises à la terre			X
Mesures compensatoires	X		X
Socles de prise de courant placés à l'extérieur			
Protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de protection contre les surintensités			
Dispositif de protection contre les surintensités			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Courant assigné (calibre) ou de réglage	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre)	X		
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X

Installation électrique			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X (4)		X (4)
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension			
Matériels vétustes			
Absence	X		
Matériels inadaptés à l'usage			
Inadaptation aux influences externes	X		
Conducteur repéré par la double couleur vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs			
Fixation	X		
Etat mécanique du matériel	X		
Conducteurs			
Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
(1) Sauf pour les immeubles collectifs d'habitation. (2) Pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes. (3) Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés. (4) Dans le cas où aucune indication de la tension d'alimentation n'est précisée sur le matériel électrique (cas notamment des matériels alimentés en très basse tension).			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA			
Protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant			
Type à obturateur	X		

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Marc BREGERE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/05/2013	21/05/2018
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	11/06/2013	10/06/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/12/2013	26/12/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/05/2013	21/05/2018
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	24/04/2013	23/04/2018
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	22/05/2013	21/05/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diaq



Date : 14/01/2014
Numéro de certificat : 2608095

Jacques MATILLON
Directeur Général

P. Segulier

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex

cofrac



CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N°4-0087
portée disponible
sur www.cofrac.fr

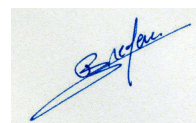
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, MR BREGERE MARC, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de € par sinistre et € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre Agencé Général
CALVET LARONZE
87 RUE THIERS
24000 PERIGUEUX
☎ 05 53 45 45 90
📧 AGENCE.CALVETLARONZE@PERIGU
ELIXAXA.FR



SARL SEGUIER
2 RUE GAMBETTA
RESIDENCE NEMESIS
24000 PERIGUEUX

Vos références
Contrat
6930372704
Client
2873544204



- o Diagnostic de performance énergétique
- o Etat de l'installation intérieure de l'électricité
- o Prêt conventionné, prêt à taux zéro, norme d'habitabilité
- o Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
- o Sécurité piscine
- o Diagnostic technique SRU
- o Diagnostic assainissement autonome
- o Etat des lieux
- o Diagnostic métrage habitable Loi Boutin

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2016

Vos références

Contrat
6930372704
Client
2873544204

Date du courrier
04 décembre 2015

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
SEGUIER

Est titulaire du contrat d'assurance n° 6930372704 ayant pris effet le 01/01/2016.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS
- o Diagnostic amiante avant vente
 - o Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
 - o Dossier technique amiante (DTA)
 - o Dossier amiante partie privée (DAPP)

A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET DENLEVEMENT DAMIANTE

- o Loi Carrez
- o Diagnostic gaz
- o Diagnostic termites
- o Etat parasitaire
- o Diagnostic mэрule
- o Exposition au plomb (CREP)
- o Recherche de plomb avant/après travaux
- o Diagnostic d'inspection au plomb dans les peintures (DRIP)
- o Repérage du plomb dans les canalisations eau potable
- o Risques naturels et technologiques

A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat ; des missions relevant de bureau d'études

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2016 au 01/01/2017 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Jad Ariss
Directeur Général AXA Entreprise